

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

DU REGISTR des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2023/3/2-8	STREET, STREET	GERE DU CCAS			ANNEXE AID
			-		
SEANCE DU 07 AVRIL 2023	NS 17	Réf. JPD/NP/ NPi/VE	PJ	SER\ FINANCE	

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION	
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	CONVOCATION Le B AVRIL 2023	
13	7		8	5	Leis Av	KIU 2023
Certifié exécutoir L'AFFICHAGE AU CCAS	LA	e : A TRANSMISSION I PREFECTURE	LA RECEPT EN PREFEC		Le Président,	STHUNAL DE
Le 18 AVR.	2023 Le	1 4 AVR. 202	3 Le 1	4 AVR. 2023		BIOT

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 7 avril, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biotrégulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Viceprésidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames:

Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT

Catherine DUPRE-BALEYTE Nicole MERCIER GIRARD Pascale LASSALLE

Messieurs:

Joël PRADELLI Christian LATY Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames:

Sylvie SANTAGATA Dominique VIAN Anne DEPETRIS

Beatrice BONILLO

Messieurs:

Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS

Guy ANASTILE donne pouvoir à Mme Nicole PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023 3 2 8-DE

Recu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 - n° 2023/3/2-8 CCAS 6-bis, chemin neuf 0 410 BIOT 2 04 92 91 59 70 4 04 92 91 59 71 1 ccas@biot.fr

VILLE DE BIOT Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse

Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

REGISTR des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le Budget Primitif 2023 du budget annexe aide-ménagère du CCAS s'équilibrera comme suit :

Dépenses d'exploitation

BP 2023

011	Charges à caractère général	3 250,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	228 318,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	500,00€
	Total dépenses réelles d'exploitation	232 068,00 €
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	0 €
-	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	232 068,00 €

Recettes d'exploitation

BP 2023

70	Produits d'exploitation	81 278,00 €
74	Subventions d'exploitation (subvention d'équilibre)	122 285,99 €
	Total recettes réelles d'exploitation	203 563,99 €
002	Affectation du résultat	28 504,01 €
	Total recettes d'ordre d'exploitation	28 504,01 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	232 068,00 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

> APPROUVE le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe aide-ménagère du CCAS par chapitre.

AR Prefecture

006-260600754-20230407-2023 3 2 8-DE

Reçu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 – n° 2023/3/2-8

410 BIOT 🕾 04 92 91 59 70 🚇 04 92 91 59 71 🗈 ccas@biot.fr



XTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Biot Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

> Fait à Biot, le 12 avril 2023 Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT Maire de Biot Vice-président de la CASA Conseiller départemental

BIOT 0641

Pièces jointes :

Rapport de présentation

AR P Budget Primitif 2023 du budget an hexe du CCAS

006-260600754-20230407-2023 3 2 8-DE

Reçu le 14/04/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 – n° 2023/3/2-8 6 bis. chemin neuf (6410 BIOT ─ 04 92 91 59 70 ─ 40 92 91 59 71 ─ 4ccas@biot.fr

